

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉF. : AP.

**ARRETE DU MAIRE**

N° 120

**TEMPORAIRE**

LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX  
239 AVENUE DES MOUETTES  
SARL KOSEO  
BÉTON VICAT – UPERIO FRANCE - JC CONSTRUCTION  
POINT P – BONIFAY MATÉRIAUX – JC MAT

**PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°2 du 08 janvier 2025 relatif aux livraisons cités en entête,  
VU le permis de construire N°083 009 21T0053 délivré par la Commune de Bandol le 21/02/2022 à la SCI NAYA représentée par Madame CAPIFALI Ambre pour la démolition d'une maison existante et la construction de d'une villa avec piscine située avenue des Mouettes,  
VU la demande de prorogation datée du 20 février 2025 de la SARL KOSEO représentée par Monsieur JULIEN Raphaël Tel :06.48.17.75.67- 468, Chemin de la Garduère 83150 BANDOL (**courriels : raphael.julien@koseo.fr ; contact@koseo.fr**),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les mesures de notre arrêté n°2 du 08 janvier 2025, concernant la livraison de matériaux et béton au n°239 avenue des Mouettes, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise KOSEO et de ses sous-traitants autorisés à se rendre Allée des Fauvettes pour effectuer ces livraisons en raison de l'accès au terrain précité en entête sont prorogées :

**JUSQU'AU VENDREDI 28 MARS 2025**

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 FEV. 2025

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité